

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, **le dix décembre à dix-huit heures et tente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur

Jean-François SEGAULT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE,

Messieurs BESANCON, GALIZOT, PIERRON, PREVOT, SEGAULT, VEITH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : /

Était excusé : /

Étaient absents : Monsieur Lionel BASTIEN, Madame Corinne CHRETIEN

M. Vincent PREVOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-31 : Nouvelle tarification des emplacements parking couvert situé 1 rue de la Côte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

•**APPROUVE** la tarification proposée, à savoir :

- 150,00 € par emplacement et par an, à partir du 1 janvier 2026

•**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les bailleurs

Délibération n°2025-32: Rénovation énergétique de la mairie : demande subvention DETR 2026

Afin de réaliser d'importants travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie, situé 2 place de l'église, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

La demande porte sur un taux de 45% composé comme suit :

30 % au titre du taux de base

15 % complémentaires, justifiés par :

- le faible potentiel financier de la commune (580) : 5%

- l'engagement d'utiliser du bois d'œuvre lorrain et/ou de fabrication locale, des matériaux biosourcés : 10 %

Le montant HT des travaux s'élève à 281 954,67 €.

La subvention sollicitée, au taux de 45 %, est donc de 126 879,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION :

ADOPTE le projet de rénovation thermique du bâtiment de la mairie,

ACCEPTE le plan de financement proposé,

DÉCIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2026,

CHARGE Monsieur le maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Délibération n°2025-33 : Rénovation énergétique de la mairie : demande subvention Département 54

Afin de réaliser d'importants travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie, situé 2 place de l'église, le Conseil Municipal décide de solliciter le Département 54 au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux

La demande porte sur un taux de 20% du montant prévisionnel des travaux soit :

Le montant HT des travaux s'élève à **281 954,67 €**.

La subvention sollicitée, au taux de 20 %, est donc de **56 390,93 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ADOPE le projet de rénovation thermique du bâtiment de la mairie,

ACCEPTE le plan de financement proposé,

DÉCIDE de solliciter le Département 54 au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux,

CHARGE Monsieur le maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département

Délibération n°2025-34 : Rénovation énergétique de la mairie : demande subvention CAF 54

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie, situé 2 place de l'église, le maire explique qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé à la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ACCEPTE la demande de subvention à la CAF pour la rénovation thermique du bâtiment de la mairie

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Délibération n°2025-35 : Tarif affouages 2026 coupe 28

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

• **DÉCIDE** de mettre en place un tarif pour les affouages 2026 sur la parcelle 28, à **5,00 €** le stère de bois

Délibération n°2025-36 : Clôture Budget Annexe Lotissement de l'Ancien Etang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-08 en date du 13 mars 2019 portant création du budget annexe du lotissement De l'Ancien Etang,

Considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement est achevé,

Considérant que l'ensemble des lots a été vendu et que toutes les opérations financières afférentes audit lotissement sont définitivement réalisées,

Considérant que le budget annexe ne présente plus d'opérations à exécuter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

- Le budget annexe du lotissement de l'Ancien Etang est clôturé à compter du 31.12.2025,

- Le résultat de clôture du budget annexe, s'élevant à **168 317, 37€** (excédent), est repris au budget principal de la commune.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à la préparation et à la mise en œuvre de ce dispositif auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Délibération n°2025-37 : Ration d'avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade à compter du 1er janvier 2026 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2025-38 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

Titre 248 de 2022 ATC FRANCE : 18, 00 € } Total = 18,20 €
Titre 79 de 2022 M. NOEL : 0, 20 €